



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-320 – 6 décembre 2022

Finances locales

Divers

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

Absent :

François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Pour les élèves des classes maternelles et primaires et pour l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2023	Tarifs Commune sept. à déc. 2022	Tarifs Commune 2023	Tarifs hors Commune sept. à déc. 2022	Tarifs hors Commune 2023
1	0 à 459	1,00 €	1,00 €	1,35 €	1,40 €
2	460 à 689	1,76 €	1,83 €	2,19 €	2,28 €
3	690 à 921	3,11 €	3,23 €	3,88 €	4,04 €
4	922 à 1 151	4,41 €	4,59 €	5,52 €	5,74 €
5	1 152 à 1 382	4,85 €	5,05 €	6,10 €	6,34 €
6	1 383 à 1 610	5,28 €	5,49 €	6,59 €	6,85 €
7	1 611 et +	5,72 €	5,95 €	7,18 €	7,47 €

2°) Pour les paniers repas

Tranche	Quotient familial 2023	Tarifs Commune 2022	Tarifs Commune 2023	Tarifs hors Commune 2022	Tarifs hors Commune 2023
1	0 à 459	0,85 €	0,91 €	1,05 €	1,13 €
2	460 à 689	1,15 €	1,23 €	1,44 €	1,54 €
3	690 à 921	1,47 €	1,58 €	1,84 €	1,97 €
4	922 à 1151	2,11 €	2,26 €	2,64 €	2,83 €
5	1152 à 1382	2,31 €	2,48 €	2,89 €	3,10 €
6	1383 à 1610	2,51 €	2,69 €	3,15 €	3,38 €
7	1611 et +	2,73 €	2,93 €	3,42 €	3,67 €

3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

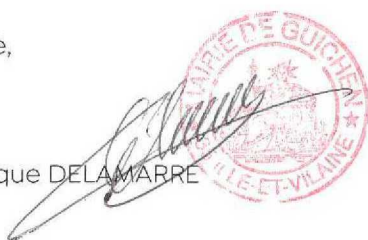
Repas	Prix de septembre à décembre 2022			Prix au 01/01/2023
	HT	TVA	TTC	TTC
Adultes	7,48 €	0,75 €	8,23 €	8,56 €
Stages sportifs jeunes	5,16 €	0,52 €	5,68 €	5,91 €
Stages sportifs encadrants/adultes	7,48 €	0,75 €	8,23 €	8,56 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	22,31 €	2,23 €	24,54 €	25,52 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	11,56 €	1,16 €	12,72 €	13,23 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	4,01 €	0,40 €	4,41 €	4,59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS : Sylvie LE LAY – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)
- 1 CONTRE : Michèle MOTEL

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221206-CNE22_320-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .</p>